

CANADA
Province de Québec
District : QUÉBEC
Localité :
N° de dossier : 200-17-035129-238

COUR SUPÉRIEURE
Chambre civile

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Partie demanderesse

c.

HON. CAROLINE PROULX

Partie défenderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Partie défenderesse

PROPOSITION DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE 1 EN MATIÈRE CIVILE
PAGE DE PRÉSENTATION
Cour supérieure du Québec - division de Québec

1. Remplir obligatoirement cette page lors du dépôt d'un 1^{er} protocole de l'instance ou d'une proposition de protocole de l'instance. Elle doit être placée devant le protocole ou la proposition de protocole de l'instance (avant la page 1) et y être agrafée.
 2. Ne pas remplir ni joindre cette page lors du dépôt d'un protocole de l'instance modifié.
-
3. Pour chaque question posée, vous devez cocher le **oui** ou le **non** (à défaut de quoi la réponse sera réputée **oui**).

Les parties prévoient tenir un ou des interrogatoires dont la durée excède celles énoncées à l'article 229 C.p.c.? (section 5 du protocole)	☐ OUI ☒ NON
Il est prévu que plus de deux représentants d'une même partie seront interrogés? (section 5 du protocole)	☐ OUI ☒ NON
Au moins une partie prévoit produire une défense écrite? (section 7 du protocole)	☐ OUI ☒ NON
Le coût total des expertises représente plus de 12 % de la valeur en litige <u>ou</u> plus de 12 000 \$? (section 9 du protocole)	☐ OUI ☒ NON
Les parties demandent une prolongation de délai? (section 10 du protocole)	☐ OUI ☒ NON

CANADA
Province de Québec
District : QUÉBEC
Localité :
N° de dossier : 200-17-035129-238

COUR SUPÉRIEURE
Chambre civile

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Partie demanderesse

c.

HON. CAROLINE PROULX

Partie défenderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Partie défenderesse

CHOISIR LE NOM DU DOCUMENT EN MATIÈRE CIVILE
Cour supérieure du Québec - division de Québec
(art. 148 C.p.c.)

1. Généralités

Date de signification de la demande introductive d'instance	9 août 2023
Expiration du délai de rigueur (de la signification de la procédure introductive) ¹	9 février 2024

Nature du litige : Dommages-intérêts contractuels, dommages punitifs, dommages de Chartes et autres remèdes constitutionnels et quasi constitutionnels.

Montant en litige : 212 647 \$

Questions en litige (si possible communes) :

- 1) La Ministre défenderesse, de même que la Société défenderesse, en rompant le Bail et en maintenant sa résolution, ont-elles attenté, sans fondement juridique et sans justification raisonnable, aux droits garantis de la demanderesse aux libertés de religion, expression, opinion, réunion pacifique, et à la non-discrimination sur motif de religion ou d'opinion politique, contrairement aux articles 3, 10, 12, 13 et 15 de la Charte des droits et libertés de la personne, et aux articles 2(a)b)c) et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés?
- 2) Les défendeurs doivent-ils à la demanderesse la somme de 137 647 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires pour le préjudice matériel subi?
- 3) Les défendeurs doivent-ils à la demanderesse la somme de 25 000 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires pour le préjudice moral subi?
- 4) Les défendeurs doivent-ils à la demanderesse la somme de 50 000 \$ à titre de dommages punitifs en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne ou, subsidiairement, de dommages en vertu du paragraphe 24(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, en lien avec les violations injustifiées des défendeurs aux droits garantis de la demanderesse aux libertés de religion, expression, opinion, réunion pacifique, et à la non-discrimination sur motif de religion ou d'opinion politique?

¹ Ne pas oublier que le protocole est présumé accepté 20 jours après son dépôt au greffe (art. 149 et 150 C.p.c.); le délai de rigueur court dès lors, sauf en cas de gestion ou prolongation ordonnée par le tribunal (art. 173 al. 1 C.p.c.), ou si le protocole est déposé hors délai (art. 173 al. 3 C.p.c.).

Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.) ☐ OUI ☒ NON

Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un mode privé de prévention et de règlement des différends ☐ OUI ☒ NON

La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable :

☐ sera demandée

☐ est probable

☒ est possible

☐ est exclue

2. Moyens préliminaires		Date limite de présentation
☐ Moyen déclinatoire (art. 167 C.p.c.)	- par la défense	
☐ Moyen d'irrecevabilité (art. 168 C.p.c.)	- par la défense	
☐ Cautionnement pour frais (art. 492 C.p.c.)	- par la défense	
☐ Précisions (art. 169 C.p.c.)	- par	
☐ Radiation d'allégations (art. 169 C.p.c.)	- par	
☐ Autre :	- par	

3. Incidents		Date limite de présentation
☐ Intervention forcée (art. 188 C.p.c.)	- par	
☐ Appel en garantie (art. 189 C.p.c.)	- par	
☐ Modification d'acte de procédure (art. 206 C.p.c.)	- par	
☐ Autre :	- par	

4. Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5 C.p.c.)		Date limite de présentation
Demandées par :		
Nature :		
Demandées par :		
Nature :		

5. Interrogatoires préalables nécessaires (art. 221 C.p.c.)			Date limite tenue
Des témoins de la demande			
Nom :	Durée :	h. - ☐ oral ☐ écrit	
Nom :	Durée :	h. - ☐ oral ☐ écrit	
Des témoins de la défense			
Nom : Caroline Proulx, ministre du Tourisme	Durée : 3 h.	- ☒ oral ☐ écrit	17 novembre 2023
Nom : Pierre-Michel Bouchard, pdg du Centre	Durée : 3 h.	- ☒ oral ☐ écrit	17 novembre 2023
Des témoins de la partie			
Nom :	Durée :	h. - ☐ oral ☐ écrit	
Nom :	Durée :	h. - ☐ oral ☐ écrit	
N.B. : La partie qui interroge requerra, au moins 14 jours à l'avance, tous les documents à être discutés avec le témoin, qui devra les communiquer au moins 3 jours avant l'interrogatoire; les engagements encore manquants seront communiqués à toutes les parties au plus tard 14 jours après l'interrogatoire.			

6. Expertises nécessaires (art. 232 C.p.c.)		Date limite de production
Expertise commune	☐ OUI ☒ NON	
Si oui, nature :		
Si non, motifs de refus :		
Expertises par la demande (une seule par discipline)		
Nature :		
Nature :		
Expertises par la défense (une seule par discipline)		
Nature :		
Nature :		
Expertises par la partie		
Nature :		
Nature :		

7. Défense (art. 171 C.p.c.)		Date limite de production
☒ orale (par exposé sommaire) ☐ écrite, par Nathalie Proulx et PGQ		Avec le protocole
Si écrite, énoncer les <u>éléments de défense</u> justifiant l'écrit :		
☒ orale (par exposé sommaire) ☐ écrite, par Société du centre des congrès de Québec		Avec le protocole
Si écrite, énoncer les <u>éléments de défense</u> justifiant l'écrit :		
Demande reconventionnelle par	☐ OUI ☐ NON	
Défense reconventionnelle	☐ orale ☐ écrite	

8. Communication de la preuve (art. 247, 248 C.p.c.)		Date limite de communication
Par la demande :	pièces déclarations écrites autres :	45 jours avant l'inscription
Par la défense :	pièces déclarations écrites autres :	30 jours avant l'inscription
Par la partie :	pièces déclarations écrites autres :	

9. Les frais de justice (art. 339 C.p.c.)		Coûts prévisibles
Coût total des expertises	en demande	0
	en défense	0
	de tiers	
Coût total des autres frais de justice	en demande	5000
	en défense	5000
	de tiers	

10. La demande d'inscription pour instruction et jugement (art. 173 et 174 C.p.c.)

☒ Elle sera produite à l'intérieur du délai de rigueur déterminé selon l'article 173 C.p.c.
(le délai débutant 20 jours suivant le dépôt du protocole au greffe, sauf en cas de gestion, ou prolongation ordonnée par le tribunal, ou si le protocole est déposé hors délai).

ou

☐ Les parties sollicitent une prolongation du délai de _____ mois pour porter cette date au (art. 148 al. 8, 158 al. 7 et 173 C.p.c.).

11. Les parties entendent utiliser le mode de notification suivant (art. 110 et ss C.p.c.)

☒ huissier ☒ télécopieur ☒ courriel
☐ autre :

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 24 septembre 2023

Le

Partie demanderesse²

ou

Me Olivier Séguin

Avocat(s) en demande

Téléphone : 438.389.2503

Télécopieur : 514.613.0135

Courriel : olivier@seguinavocat.com

Partie défenderesse

ou

Me

Avocat(s) en défense

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Le

Le

Partie

ou

Me

Avocat(s)

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Partie

ou

Me

Avocat(s)

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

² Le présent protocole doit être notifié aux parties, à moins qu'elles ne l'aient signé (art. 149 C.p.c.); preuve de cette notification doit être jointe au protocole.

N/D: 00123-1 - Proposition unilatérale de protocole

Olivier Séguin <Olivier@seguinavocat.com>

Dim 2023-09-24 17:25

À :Véronique Massé <veronique.masse@justice.gouv.qc.ca>;Mélanie Pouliot
<melanie.pouliot@justice.gouv.qc.ca>;lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca <lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca>;Karine Brassard <karine.brassard@cainlamarre.ca>
Cci :S. Bachand, LIS s.a. <sb@societelis.ca>

 1 pièces jointes (561 ko)

Projet de protocole de l'instance - 2023.09.24.pdf;

BORDEREAU DE NOTIFICATION	
Destinataire(s)	M^{es} Véronique Massé et Mélanie Pouliot Lavoie Rousseau (Justice-Québec) 300, boul. Jean-Lesage, bureau 1.03 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone : (418) 649-3524 poste 42638 Télécopieur: (418) 646-1656 Courriel : lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca <i>Procureur de la défenderesse, l'hon. Caroline Proulx</i> M^e Karine Brassard Cain Lamarre 500, rue Grande Allée Est, bureau 1, Québec (Québec), G1R 2J7 Téléphone : (418) 522-4580 Télécopieur : (418) 529-9590 Courriel : karine.brassard@cainlamarre.ca <i>Procureurs de la défenderesse, Société du Centre des Congrès de Québec</i>

Expéditeur	M^e Olivier Séguin Olivier Séguin, avocat 1303 avenue Greene, bureau 105, Westmount, Québec, H3Z 2A7 Téléphone : (438) 389-2503 Télécopieur : (514) 613 0135 Courriel : olivier@seguinavocat.com <i>Procureur de la demanderesse, Harvest Ministries International</i>
Date	24 septembre 2023
Nature du document	PROPOSITION UNILATÉRALE DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE
Dossier de cour	200-17-035129-238
N/d	00123-1
Nombre de pages	8 (excluant celle-ci)
N.B. Si ce document vous est transmis par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en téléphonant au numéro ci-dessus. Veuillez aussi lui retourner par courrier la transmission originale sans la reproduire. <i>N.B. If this document is sent to you by error, please inform the sender immediately by calling the telephone number indicated above and please return the original of the transmitted document by mail without making a copy.</i>	

Olivier Séguin
Avocat / Lawyer

1303 avenue Greene, Suite 105
Westmount, QC H3Z 2A7
T 438 389-2503 F 514 446-1467

AVIS: Ce courriel est privilégié et confidentiel. Il est destiné à la seule personne ou entité à laquelle il est adressé. Pour toute autre personne, toute action prise en rapport à ce courriel ainsi que toute lecture, reproduction, transmission et/ou divulgation d'une partie ou de l'ensemble de celui-ci est interdite. Si vous n'êtes pas la personne autorisée à recevoir ce courriel, immédiatement en aviser l'expéditeur et le détruire.

NOTICE: This email is privileged and confidential. It is intended only for the individual or entity to whom it is addressed. With regard to all others, any action related with this email as well as any reading, reproduction, transmission and/or dissemination in whole or in part of the information included in this email is prohibited. If you are not the addressee, immediately advise the sender prior to destroying all copies.

Case protocol

Olivier Séguin <Olivier@seguinavocat.com>

Dim 2023-09-24 16:32

À :crazymetis@theharvest.ca <crazymetis@theharvest.ca>

 1 pièces jointes (561 ko)

Projet de protocole de l'instance - 2023.09.24.pdf;

Hi Art,

Please find enclosed the case protocol proposal that we will file in Court tomorrow.

Best Regards,

Olivier Séguin
Avocat / Lawyer

1303 avenue Greene, Suite 105
Westmount, QC H3Z 2A7
T 438 389-2503 F 514 446-1467

AVIS: Ce courriel est privilégié et confidentiel. Il est destiné à la seule personne ou entité à laquelle il est adressé. Pour toute autre personne, toute action prise en rapport à ce courriel ainsi que toute lecture, reproduction, transmission et/ou divulgation d'une partie ou de l'ensemble de celui-ci est interdite. Si vous n'êtes pas la personne autorisée à recevoir ce courriel, immédiatement en aviser l'expéditeur et le détruire.

NOTICE: This email is privileged and confidential. It is intended only for the individual or entity to whom it is addressed. With regard to all others, any action related with this email as well as any reading, reproduction, transmission and/or dissemination in whole or in part of the information included in this email is prohibited. If you are not the addressee, immediately advise the sender prior to destroying all copies.

PHILIPPE & ASSOCIÉS
HUISSIERS

165 RUE DU MOULIN ST-EUSTACHE, QC, J7R 2P5
Tél. : (450) 491-7575 Téléc. : (450) 491-3418
info@huissiersdejustice.ca

Page : 1
Imprimé le : 2023-09-26 16:28:27

No T.P.S. : 899652044
No T.V.Q. : 1011701635

No CLIENT : OLISEG
TÉL. CLIENT : (438) 389-2503

Facturé à

OLIVIER SEGUIN, AVOCAT

1303 AVENUE GREENE, SUITE 105
WESTMOUNT, QC, H3Z 2A7

Payable sur réception, 2% par mois sur
comptes passés dûs, 24% par année.

No inv. Date	No cause Procédure	Parties	No dossier A/S	Honoraires	Débours tx Débours ntx	Sous-total	TPS	TVQ	Total
56360-1-1-1	200-17-035129-238	HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL	00123-1	0,00	84,60	84,60	4,23	8,44	97,27
2023-09-25 12:22:00		L'HONORABLE CAROLINE PROULX			0,00				
SOMMAIRE DE LA FACTURE				0,00	84,60 0,00	84,60	4,23	8,44	97,27

VEUILLEZ RETOURNER UNE COPIE DE CETTE FACTURE AVEC VOTRE PAIEMENT - MERCI !

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE - CHAMBRE CIVILE
CAUSE : 200-17-035129-238

HUISSIER EXTÉRIEUR

L'étude PHILIPPE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE a accepté,
à votre demande, de transmettre à nos correspondants LA PRÉSENTE
PROPOSITION UNILATÉRALE DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE.

à:

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC (PRODUCTION), 300
BOULEVARD JEAN-LESAGE, QUÉBEC, QC, CANADA, G1K 8K6

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Partie Demanderesse

**L'HONORABLE CAROLINE PROULX
SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

Partie Défenderesse

Nous avons confié le document à:

**PARÉ, OUELLET, BIGAQUETTE & ASSOCIÉS, RÉF.: # 253326-1-1-1
ET # 253326-1-1-2**

DÉBOURSÉ (B)	34,60 \$
ENVOI/COURRIER ÉLECTRONIQUE	50,00 \$
SOUS-TOTAL	84,60 \$
TPS	4,23 \$
TVQ	8,44 \$
TOTAL	97,27 \$

Le présent rapport représente les honoraires facturés par ce dernier.

Pour connaître le détail de ces honoraires, veuillez vous référer au
rapport détaillé de l'huissier extérieur en annexe.

Ce service n'engage en rien la responsabilité de notre étude.

ST-EUSTACHE, ce 26 septembre 2023

Hugo Phil

HUGO PHILIPPE, Huissier de justice
Permis # 909

OLIVIER SEGUIN, AVOCAT (OLISEG)

Inventaire: 56360-1-1-1

SE

YANLAU

v/d : 00123-1

T.P.S. : 899652044
T.V.Q. : 1011701635

PHILIPPE & ASSOCIÉS
HUISSIERS

165 RUE DU MOULIN ST-EUSTACHE, QC, CA, J7R 2P5 Tél. : (450) 491-7575 Fax : (450) 491-3418 Courriel : info@huissiersdejustice.ca

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
CAUSE : 200-17-035129-238

HONORAIRES POUR SERVICE(S) DE COUR

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Poursuivant

C.

HON. CAROLINE PROULX ET ALS.

Partie Défenderesse

L'étude **Paré, Ouellet, Bigaouette & Associés, Huissiers de justice**, ayant son principal établissement d'entreprise situé au 4500 HENRI-BOURASSA, bureau 103, QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, vous avise, par la présente, que dans ce dossier, un débit a été porté à votre compte pour la(les) raison(s) suivante(s) :

Nous avons procédé, le 25 septembre 2023 à 12:22, à la PRODUCTION au GREFFE de CETTE COUR DE LA PROCÉDURE SUIVANTE :

LA PRÉSENTE PROPOSITION DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE 1 EN MATIÈRE CIVILE PAGE DE PRÉSENTATION, CHOISIR LE NOM DU DOCUMENT EN MATIÈRE CIVILE ET BORDEREAU DE NOTIFICATION.

Autres frais :

(non admissible à l'état des frais)

PRODUCTION	16,00 \$
SOUS-TOTAL	16,00 \$
TPS	0,80 \$
TVQ	1,60 \$
TOTAL	18,40 \$

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec votre responsable à la clientèle, **Sylvie Drolet**.

Québec, le 25 septembre 2023



Daniel Émond, Huissier de justice

PHILIPPE ET ASSOCIÉS, huissiers de justice (HPHILI)

a/s : MME STÉPHANY PERRON

wd : 00123-1

Numéro d'inventaire: 253326-1-1-1

SE



**Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

DEPUIS
2002

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5

Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

T.P.S. : 839903226RT0

T.V.Q. : 1214621181

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
CAUSE : 200-17-035129-238

AVIS DE DÉBIT

L'étude **Paré, Ouellet, Bigaouette & Associés**, huissiers de justice, ayant son principal établissement d'entreprise situé au 4500, HENRI-BOURASSA, bureau 103, Québec, QC, CANADA, G1H 3A5,

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Poursuivant
C.

HON. CAROLINE PROULX ET ALS.

Partie Défenderesse

vous avise qu'un AVIS DE DÉBIT en la présente cause a été porté à votre compte, tel que décrit ci-dessous.

HONORAIRES POUR PHOTOCOPIES DU PRÉSENT DOCUMENT
REÇU PAR COURRIEL POUR FINS DE SIGNIFICATION...

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec votre responsable à la clientèle **Sylvie Drolet**.

Autres frais :	
(non admissible à l'état des frais)	
RECEPTION D'UN DOCUMENT PAR COURRIEL	15,00 \$
PHOTOCOPIES	3,60 \$
SOUS-TOTAL	18,60 \$
TPS	0,93 \$
TVQ	1,85 \$
TOTAL	21,39 \$

Québec, le 25 septembre 2023.



Patrick Ouellet, Huissier de justice
Permis # 782

PHILIPPE ET ASSOCIÉS, huissiers de justice (HPHIL)
a/s : MME STÉPHANY PERRON
v/d : 00123-1

Numéro d'inventaire: 253326-1-1-2

SE

 **Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
DEPUIS 2009
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

T.P.S. : 839903226RT0
T.V.Q. : 1214621181